

DELIBERATION DU BUREAU
2023 N°26

DEVELOPPEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 1er juin 2023, sur convocation du Président envoyée le 26 mai 2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU 2023-26 –DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE, ET DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Depuis juin 2020, la ZAE du Parc de Haye est gérée par la Communauté de communes Terres Toulouises qui a retenu la SEBL comme aménageur de cette zone. Au regard de la dangerosité de l'entrée de zone et au regard des résultats des études de trafics, les élus ont décidé de réaliser un giratoire.

Les travaux d'aménagements doivent débuter en juin pour une livraison à l'automne 2023.

Cette délibération vise à préciser les obligations respectives de la CC2T, de la SEBL son aménageur, et du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette convention proposée par le Département de Meurthe-et-Moselle fixe les responsabilités de chacune des parties pour les travaux et l'entretien de ces aménagements.

La SEBL aura à sa charge :

- Les études (avant-projet, projet)
- La passation des marchés
- Le suivi de l'exécution, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

La Communauté de communes aura à sa charge :

- L'entretien des ouvrages créés, des plantations
- L'entretien des trottoirs, pistes cyclables, réseaux et mobilier urbain.
- La signalisation verticale de police et directionnelle sur la bretelle ZAE

Le Département aura à sa charge :

- L'entretien de la chaussée (hors bordures de trottoirs et caniveaux)

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans, reconductible après accord entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la CC2T.

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à :

- Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre, et de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des travaux de création d'un giratoire sur la RD 400
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 02/06/2023 à 12h57

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230601-BU2023_26-D